



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

23 AOÛT 2023

SLO

ID : 033-213301435-20230821-2023_054-DE

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 04/08/2023
Date d'affichage de la convocation : 04/08/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 21/08/2023

Délibération n° 2023-054
Lundi 21 août 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre août deux-mille-vingt-trois

Présents : Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Maribel SOARES procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Vincent TRISTRAM procuration à Hélène BURESI

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF - Alain TABONE - Benoit DULAU - Maribel SOARES - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE
Annule et remplace la délibération n°2023-024 du 11 avril 2023**

Vu la délibération n°2023-025 portant approbation du Compte Administratif 2022,
Vu la Commission Finances du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : .	Excédent : 00,00	€
	Déficit : 1 219,65	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 7 690,33	€
(Ligne 002 du CA)	Déficit : 00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 6 470,68	€
(A2)	Déficit : 00,00	€



Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement :	Excédent : 00,00	€
de l'exercice	Déficit : 9 266,68	€

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le 23 AOUT 2023

S²LO

4,083-213301435-20230821-2023_054-DE

Résultat reporté de l'exercice antérieur : <i>(ligne 001 du CA)</i>	Excédent : 66	Déficit : €
Résultat comptable cumulé : <i>(R001)</i>	Excédent : 57 077,74	€
<i>(D001)</i>	Déficit : 00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		€
solde des restes à réaliser :		€
(B) Besoin (-) réel de financement :	00,00	€
Excédent (+) réel de financement :	00,00	€

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement <i>(recette budgétaire au compte R1068) :</i>	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve <i>(recette budgétaire au compte R1068) :</i>	00,00	€
SOUS TOTAL (R1068) :	00,00	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement <i>(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :</i>	6 470,68	€
TOTAL (A1) :	6 470,68	€
Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur <i>(recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :</i>		€

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	6 470,68 €		57 077,74 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			00,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Pour le Maire Empêché,

Gérard BAGNAUD